

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-002

du 06 novembre 2023

n°002

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER

POUVOIRS (3) : M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN  
M. DROIN donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE

EXCUSES (4) : Mme GODET, Mme BRAUD, M. TARTARIN, M. PICHON

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Accords cadres de prestations ponctuelles de sécurité incendie, surveillance et gardiennage**

*Chaque année, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale organisent de nombreuses manifestations dans les salles de spectacles et les espaces publics. L'organisation de ces événements nécessite, entre autres, le recours à des prestations ponctuelles de services liées à la sécurité incendie et/ou à la surveillance/gardiennage.*

*À cet effet, un accord cadre à bons de commande a été passé en 2022 afin que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la commune et le CCAS, lorsqu'ils organisent une manifestation sportive, culturelle, festive ou événementielle dans un Établissement Recevant du Public ou dans l'espace public, puissent avoir recours aux prestations de sécurité nécessaires. De plus, ces collectivités peuvent être amenées à renforcer la sécurité de certains établissements, hors manifestation.*

*L'objectif de cet accord-cadre est de pouvoir assurer une vigilance sur les sociétés retenues et instaurer une continuité de prestations dans nos multiples équipements. Les sociétés retenues connaissant les équipements et les organes de sécurité, ainsi que le niveau de prestation attendu par les services, il en ressort un gain de temps pour les organisateurs et un niveau de prestation conforme aux besoins en sécurité des biens et des personnes.*

*Un nouveau marché a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour un an et devait être reconduit tacitement trois fois. Cependant, au vu de plusieurs dysfonctionnements rencontrés avec l'une des sociétés retenues, il a été convenu de ne pas reconduire le marché existant après le 31 octobre 2023.*

*Il est donc proposé de passer un nouvel accord cadre à bons de commande multi-attributaires (2 sociétés) d'un an reconductible de manière tacite trois fois, pour une durée maximum de 4 ans.*

*Le montant maximum des dépenses pour les trois collectivités est fixé à 185 834 € HT par an (223 000 € TTC) soit 743 334 € HT sur 4 ans (892 000 € TTC).*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231106-002**

**du 06 novembre 2023**

**n°002**

**page 2/2**

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L2122-21-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à signer un marché sur la base de l'étendue des besoins à satisfaire et du montant prévisionnel du marché,

**VU** le code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-2 et suivants, relatifs aux centrales d'achats ; les articles R 2161-2 à R 2161-5 relatifs aux appels d'offres ouverts; et les articles R 2162-1 à R 2162-14 relatifs aux accords cadres à bons de commande,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°16 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à la création d'une centrale d'achats,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de s'assurer des compétences des sociétés de sécurité amenées à réaliser des prestations de sécurité ou surveillance,

Le bureau communautaire, ayant délibéré décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres de prestations ponctuelles de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage pour un montant maximum de 185 834 € HT par an, reconductible 3 fois pour un montant maximum de 743 334 € HT sur 4 ans.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOURD

